



Circulaire 6924

du 20/12/2018

Addendum à la circulaire 6744 du 6/7/2018 - Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2018-2019 - Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6744

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2018
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés	directives WBE, certificat de gestion
-----------	---------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parentsLes employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Service général de l'enseignement organisé par la FWB - Didier Leturcq - Directeur général adjoint
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GUISSET Catherine	SGEOFWB, DAPR	02/690 80 32 catherine.guisset@cfwb.be
DE CAFMEYER Géry	SGEOFWB, DAPR	02/690 82 97 gery.decafmeier@cfwb.be
HAOT Sabine	SGEOFWB, DAPR	02/690 81 63 sabine.haot@cfwb.be

Bruxelles, date de parution

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En complément à la circulaire 6744, je vous prie de bien vouloir noter que le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme de «connaissances de gestion» au travers du cours de gestion appliquée de l'option de base groupée "Opticien/opticienne" de 7^e technique de qualification et du cours de formation socio-économique de la formation commune.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier Leturcq